

**La VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels)****Procédure intégralement dématérialisée****À qui s'adresse la VAPP?**

*Pour bénéficier de la validation des acquis professionnels, il faut avoir interrompu sa formation initiale pendant au moins deux ans, et depuis trois ans en cas d'échec, et être âgé de 20 ans au moins, à l'exception des sportifs de haut niveau.*

*Vous devez constituer un dossier présentant « les connaissances, les méthodes et le savoir-faire acquis en fonction de la formation souhaitée ».*

*Le dossier servira de base à l'appréciation globale de la commission pédagogique. Vous pouvez, selon votre projet de parcours de formation diplômante, demander une VAPP avant l'entrée en formation ou au début de celle-ci.*

**Les étapes :**

1. Consulter, sur le site internet : [www.cnam.fr](http://www.cnam.fr), les prérequis de la certification visée pour vérifier la nécessité d'une VAPP.
2. Participer, si nécessaire, à une séance de présentation des dispositifs de validation des acquis. Voir le calendrier des réunions sur le site internet du Centre Cnam en Région. (CCR)
3. S'inscrire impérativement sur Diva (dispositif informatique de la Validation des Acquis) : <http://dnf3.cnam.fr/diva/>
4. Envoyer un message sur Diva pour rencontrer un conseiller (<http://dnf3.cnam.fr/diva/>).
5. Rédiger son dossier dématérialisé et y déposer toutes les pièces justificatives.
6. Finaliser le dossier avec le conseiller du CCR.
7. Transmettre et signer électroniquement le dossier VAPP en vue de l'une des 3 commissions annuelles VAPP (novembre, avril, juillet). Calendrier disponible <http://vae.cnam.fr/reconnaissance-validation-certification-des-acquis-de-votre-experience-193970.kjsp>
8. Expertise réalisée par le responsable national de la certification visée ou le référent opérationnel
9. Une commission pédagogique se réunit pour statuer via DIVAP
10. Notification de décision dématérialisée transmise au candidat.